



RÈGLEMENT DOG XPERIENCE BELGIUM EDITION 2022

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

La SRL Crazy Run est l'entité organisatrice de cet événement sportif, de cohésion en Belgique. Ce règlement s'applique uniquement pour l'événement intitulé « Dog Xperience Belgium Edition » qui a lieu sur le territoire belge.

Article 2 : OBJECTIF DES MODULES

Les stagiaires découvriront durant cet événement l'univers bootcamp avec des ateliers comme le secourisme en montagne, le secourisme canin, le bivouac, la topographie alpine ou la survie. Mais également d'autres activités plus orientées « Cani » : Rando, Cross, Trottriette... Grâce à l'interconnexion avec Bootcamp Xtreme et Bootcamp Kids, les scénarios immersifs mis en place ont une vraie valeur ajoutée ! Nous vous emmenons dans une expérience où le maître et le chien vont devoir travailler ensemble, en autonomie mais également au sein d'une « meute » et en toute complicité, pour réussir les épreuves et les challenges mis en place durant 24H.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les DOG Xperience sont ouverts à tous niveaux physiques (humain et chien), de race (pour les chiens) ou de connaissance particulière.

Il sera possible au duo maître/chien d'être accompagné d'un enfant âgé entre 7 et 16 ans ou d'un adulte. Ces personnes doivent également s'ajouter lors de l'inscription.

Pour les chiens, il sera obligatoire de rendre la fiche cyno sanitaire renseignée par le vétérinaire. Vous pourrez la rendre soit sur place le jour de l'événement, soit la déposer en ligne sur la plateforme d'inscription Adeorun en complétant votre inscription. Sans ce document, vous ne pourrez pas participer à la Dog Xperience.

Une fiche médicale obligatoire pour tous les participants. Elle devra être complétée, signée puis envoyée à l'adresse mail de l'équipe SAN (mail renseigné sur le document et à télécharger notre site internet xtreme-academy.com). Une version formulaire en ligne est également disponible sur notre site.

Cette fiche devra parvenir au maximum 2 semaines avant la date de l'événement ou après ce délai, présentée directement sur place le jour du bootcamp.

Age minimum 16 ans : les mineurs doivent fournir une autorisation parentale et être accompagnés d'un adulte qui participe au stage avec lui. Une autorisation parentale type est disponible à télécharger via la plate-forme d'inscription de chaque événement ou notre site internet xtreme-academy.com

Les documents seront de préférence joints à votre inscription en ligne (soit directement en vous inscrivant soit ultérieurement en vous connectant à votre dossier pour le compléter). Dans tous les cas, merci d'apporter vos documents le jour de l'événement.

Les restrictions sanitaires mises à jour au 14 mars 2022, n'imposent plus de pass ni sanitaire ni vaccinal, et le port du masque n'est plus obligatoire.

Article 4 : LIMITE DE PARTICIPANTS

La limite du nombre de participants est fixée par les responsables de l'événement en fonction de la capacité d'accueil de la structure utilisée pour chaque édition de Dog Xperience.

Dès que la limite est atteinte, les inscriptions seront clôturées. Cette limite est toujours annoncée sur le site internet et/ou réseaux sociaux.

Article 5 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font via un lien communiqué sur les réseaux sociaux ou depuis le site internet. Nous travaillons avec la plateforme d'inscription Adeorun qui offre notamment le paiement sécurisé par carte bancaire.

Toute inscription est ferme et définitive. En vue des moyens engagés pour l'événement, elle ne fera l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Nous donnerons néanmoins l'opportunité au participant de trouver un remplaçant, cela sans frais de gestion, jusqu'à la date de clôture des inscriptions de l'événement en question.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de non-présentation des documents demandés ou de non-respect des consignes ou de la sécurité d'un participant avant ou pendant l'événement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout événement si un nombre suffisant de participants n'est pas atteint, un remboursement sera alors opéré dans le mois (hors frais de dossier).

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment l'événement. En cas de mauvaises conditions météorologiques, de menace terroriste ou toutes autres circonstances graves et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, de supprimer des ateliers, d'arrêter l'événement ou de l'annuler et ceci sans aucun remboursement.

Article 6 : TARIFICATION

La participation est soumise à un tarif évolutif et spécifique par événement que vous retrouverez sur notre site internet xtreme-academy.com rubrique Dog Xperience.

Celui-ci est déterminé par les frais engagés, les assurances et les activités proposées.

Une part des bénéfices sont directement reversés sur le compte de l'association SEALS Team au profit des blessés de guerres.

Article 7 : ASSURANCE

Responsabilité civile et individuelle accident : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés.

L'assurance ne couvre pas les risques individuels des participants. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir et garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu durant l'événement qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

Il est obligatoire pour les participants de s'assurer personnellement en matière de responsabilité civile et vivement conseillé d'avoir une assurance individuelle complémentaire.

Article 8 : TENUE ET MATÉRIEL

Consulter la liste du matériel obligatoire, pour le maître comme pour le chien, annoncée sur les réseaux et le site internet (tout manquement sera conclu par des pénalités sous formes d'exercices physiques).

Article 9 : RAVITAILLEMENT

Fourni par l'organisation si le format de l'événement le demande (eau et supplément alimentaire)

Article 10 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Il est interdit de jeter toutes bouteilles ou détritrus en pleine nature. Nous vous imposons d'avoir le civisme de respecter l'environnement, la nature et la faune sauvage.

Article 11 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou dommages subis sur les biens des participants, ceux-ci doivent se présenter sans matériel sensible (clés, montres, téléphone, portefeuille ...).

Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement.

Article 12 : UTILISATION D'IMAGES

Les photos prises par nos équipes avant, durant et après l'événement seront publiées sur le site et les réseaux sociaux après l'épreuve.

Par sa participation à la Dog Xperience, chaque participant autorise l'organisation (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la course, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout

support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Cela vaut également pour les participants mineurs.

Article 13 : NEWSLETTER

L'inscription à la Dog Xperience implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters des événements de Crazy Run, de la SAS OPS Logistic, de l'Xtreme Academy et de la SEALS Team. Ces newsletters permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'événement ainsi que les futures à venir.

Article 14 : RGPD

Conformément à la Règlementation Générale de Protection des Données, vos données personnelles fournies lors de votre inscription ne seront ni vendues ni cédées. Elles sont conservées par Crazy Run, la SAS OPS Logistic et l'association SEALS Team à des fins publicitaires et commerciales. Chaque individu peut, s'il le désire, demander simplement par mail la destruction de ses données par nos équipes et/ou se désabonner à nos newsletters via le lien en bas de chacune d'entre elles. Attention, en vous désabonnant, vous n'aurez plus les mails informatifs en cas d'inscription à un événement.

Article 15 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Les participants s'engagent à ne pas copier ou porter concurrence à nos événements spécifiques par leurs contenus (scénario, activités physiques spécifiques, ateliers, images, médailles...).

Article 16 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant à la Dog Xperience atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il s'engage à le respecter scrupuleusement avant, pendant et après. L'organisation se réserve le droit de porter en justice tout manquement aux articles énoncés ci-dessus.

Le participant à la Dog Xperience doit se rendre sur le lieu et à l'heure précisé par l'organisateur, l'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un stagiaire s'il arrive après le début de l'événement.

Les frais de déplacement (voiture, avion, bateau...) ne sont pas pris en charge par l'organisation, des moyens de covoiturage sont mis à disposition sur le groupe « entraide participants XTREME ACADEMY » sur Facebook.

<https://www.facebook.com/groups/551840578752449>

En s'inscrivant, le participant atteste qu'il a bien pris connaissance du règlement, dans sa totalité, lié à cette activité.